



Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de convocation : 14 septembre 2026

Date d'affichage du Procès-Verbal : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 19

Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Baptiste BOUGIS, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE.

Absents excusés avec procuration : Mme Valérie LEON donne procuration à M. Joël GESRET, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Philippe GELARD, M. Frédéric DESCHAMPS donne procuration à M. Benoit ROLLAND.

Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.

Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 240926-01 : Délibération mandant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Comme lors de la précédente consultation à laquelle notre commune avait adhéré, le centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe statutaire quadriennal (2028-2031), garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Plélan-le-Petit, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu le code la Commande Publique,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du code la Commande publique,



Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- Décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2027.
- Prennent acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Délibération n° 240926-02 : SDE 22 – Pose d'un fourreau d'Eclairage Public en tranchée commune avec le dossier d'extension « C4 IRVE INTERMARCHÉ » située rue des Rouairies

À notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie 22 a procédé à l'étude de la pose d'un fourreau d'éclairage public en tranchée commune avec le dossier d'extension « C4 IRVE Intermarché ».

Le coût total de l'opération est estimé à 1 900,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La participation communale s'élève à 1 143,51 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- Approuvent le projet portant sur la pose d'un fourreau d'éclairage public en tranchée commune avec le dossier d'extension « C4 IRVE Intermarché » située rue des Rouairies sur notre commune de Plélan-le-Petit », présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 900 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 1 143,51 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Délibération n° 240926-03 : SDE 22 – Déplacement du poste P01 « Bourg Place de la Mairie – Rue des Rouairies »

À notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie 22 a procédé à l'étude du déplacement du poste P01 au lieu-dit du « Bourg Place de la Mairie – Rue des Rouairies ».

Le coût total de l'opération est estimé à 7 300,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La participation communale s'élève à 4 393,52 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- Approuvent le projet de « déplacement de la commande A suite au déplacement du poste P01 Bourg Place de la Mairie – Rue des Rouairies sur notre commune de Plélan-le-Petit » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement



calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 4 393.52 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.



FINANCES LOCALES

**Délibération n° 240926-04 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

L'article 108 de la Loi de Finances pour l'année 2026 instaure une nouvelle taxe : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.), qui remplace la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Notre commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants, applicable depuis l'année 2024, et souhaitant maintenir ce dispositif, une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026.

Monsieur le Maire expose ce qui suit et notamment les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts :

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.) est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Pour notre commune située en zone non tendue, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

La délibération d'institution de la T.V.L.H. demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

En revanche, la délibération fixant son taux doit être prise, en principe, avant le 15 avril d'une année, pour être applicable au titre de la même année.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Champ d'application :

- **Logements concernés :** sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- **Conditions d'assujettissement des locaux :**
 - o **Logements habitables :** c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
 - o **Logements non meublés :** les logements vacants s'entendent par des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

- **Appréciation de la vacance :** Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la T.V.L.H. au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 et N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la T.V.L.H.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire : Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la T.V.L.H. les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :



- Faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Monsieur le Maire expose les motifs conduisant à cette proposition de délibération :

La commune de Plélan-le-Petit mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de l'accès au logement, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de ses administrés. Cette démarche s'est notamment traduite par la cession de terrains communaux au bénéfice de bailleurs sociaux, ainsi que par la réalisation d'un lotissement communal.

Dans un contexte marqué par une pression foncière croissante, la commune doit également composer avec les orientations et objectifs définis aux niveaux national et intercommunal, qui encadrent et limitent les possibilités d'extension des zones à urbaniser. Parallèlement, les besoins en logements ne cessent de progresser sur le territoire communal. La mobilisation du parc de logements existant constitue ainsi un enjeu majeur pour favoriser l'accès au logement et répondre aux besoins de la population.

À ce titre, le dernier recensement fait apparaître environ 80 logements vacants sur le territoire de la commune. La remise sur le marché de ces logements, qu'ils soient destinés à la location ou à la vente, permettrait d'accroître l'offre disponible et de contribuer à répondre aux besoins des ménages.

Dans ce contexte, afin d'encourager la remise en circulation des logements durablement vacants et de favoriser la mobilisation du parc existant, il est proposé d'instaurer la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.) sur le territoire de la commune de Plélan-le-Petit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Instituent** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.),
- **Chargent** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n° 240926-05 : Réhabilitation et extension de la Mairie –
Lissage de l'assurance Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantiers**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature comptable M57, l'assemblée délibérante peut autoriser l'étalement de certaines charges accessoires liées à l'acquisition ou à la réalisation d'investissements.

La durée d'étalement de ces charges est fixée, en principe à cinq ans. Toutefois, les frais relatifs à l'assurance Dommages-Ouvrage peuvent être étalés sur une durée de dix ans.

Sur le plan comptable, cette opération consiste à transférer le montant des charges concernées au compte d'investissement 4818, par le crédit du compte 791, puis à procéder à leur amortissement annuel au compte 6812 sur la durée d'étalement retenue.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie, des frais supplémentaires liés aux contrats d'assurance Dommages-Ouvrage et Tous Risques Chantier doivent faire l'objet d'une régularisation.

Afin de permettre une prise en compte comptable de ces charges sur une période adaptée à la nature de l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser leur étalement sur une durée de dix ans.

Monsieur le Maire présente le tableau d'amortissement :

- Montant initial de l'assurance : 24 159.88 €
- Régularisation en raison de la prolongation du chantier : 273.70 €
- Montant total : 24 433.58 €



<i>Période</i>	<i>Montant</i>
2025	2 415.99 €
De 2026 à 2033	2 446.40 € par an
2034	2 446.39 €
Total	24 433.58 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Autorisent** l'étalement sur une durée de dix ans des frais d'assurance Dommages-Ouvrage et Tous Risques Chantier liés à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 240926-06 : Subvention exceptionnelle : Solidarité envers les communes sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plélan-le-Petit tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Plélan-le-Petit contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à la Protection Civile.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Versent** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à la Protection Civile,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 240926-07 : Modification du Tableau des Effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu les Lignes Directrices de Gestion communales adoptées le 1^{er} mars 2021, qui stipulent au paragraphe « Avancement de grade » : « La collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions »,
Vu la liste des agents promouvables cette année,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- De la création du poste suivant :
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (en remplacement du poste d'adjoint technique territorial) ;
- De la suppression du poste suivant :
 - o Adjoint technique territorial ;
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- Dit que la dépense est inscrite au budget en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à la date d'éligibilité (01/09/2026).



MUNICIPALITE

Délibération n° 240926-08 : Désignation du Correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal de la demande émanant du Syndicat Département d'Incendie et de Secours, pour désigner un interlocuteur privilégié du SDIS sur la commune pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur **Bruno TRONEL**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- Désignent Monsieur Bruno TRONEL en qualité de « Correspondant Incendie et Secours ».

Délibération n° 240926-09 : Motion pour la préservation des Urgences de l'Hôpital de Dinan et l'avenir d'un projet hospitalier cohérent sur le territoire de santé n° 6

Monsieur le Maire propose de reprendre le projet de motion qui sera soumis à l'examen du prochain conseil communautaire de Dinan Agglomération, à savoir :

- Le Conseil Municipal de la commune de Plélan-le-Petit,
- **Considérant** que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants intégrant des communes de Dinan Agglomération et de la Côte d'Emeraude, dans toute leur diversité, et ce, sans tenir compte de l'affluence touristique non négligeable en période estivale,
 - **Considérant** que le service des urgences, est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24H/24, 7 jours sur 7, et que les engagements pris ces dernières années par l'ARS Bretagne visaient à garantir l'ouverture 24/24 d'un service d'urgence sur l'Hôpital de Dinan, service accueillant plus de 25 000 patients par an,
 - **Considérant** que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de la prise en charge des soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers les centres de Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, pouvant dépasser les 30 minutes, et ce vers des hôpitaux déjà saturés,
 - **Considérant** que cet allongement pourrait mettre en danger la vie des patients, lorsque ceux-ci se trouvent notamment dans les zones les plus éloignées des principaux hôpitaux en capacité de les prendre en charge, et que cette situation s'inscrirait en contradiction complète avec les engagements pris ces dernières années par l'ARS Bretagne sur le Territoire de Santé N°6,
 - **Considérant** l'investissement quotidien des équipes médicales et paramédicales de l'hôpital, malgré les tensions sur les effectifs, et le manque de clarté sur le projet de santé, censé pourtant structurer l'offre de soin sur le territoire,
 - **Considérant** enfin la perte de confiance vis-à-vis des engagements pris par les autorités compétentes, et la crainte légitime que les acteurs du territoire portent sur l'avenir de l'offre au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, notamment au regard du projet de « Grand Hôpital », objet de multiples annonces contradictoires ces 10 dernières années,

Ainsi, et considérant tous ces éléments, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, par la présente motion :

- **Réaffirment** son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24H/24h à l'Hôpital de Dinan, service de proximité indispensable,
- **S'oppose** à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclasserement de service des urgences de Dinan,



- **Demandent** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au Ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences, et ce dès que possible,
- **Exigent** des engagements clairs du Gouvernement, tant financiers, matériels qu'organisationnels afin que le Territoire de Santé N°6 puisse disposer de réelles perspectives quant à la structuration de l'offre hospitalière à décliner sur ce territoire de plus de 350 000 habitants. Ces perspectives, pour être viables, ne sauraient taire la nécessité de réaffirmer la place déterminante et le besoin d'attractivité de l'hôpital de Dinan au sein du GHRE,
- **Réaffirment** que ces financements sont de la responsabilité pleine et entière de l'Etat, comme le précise le code de la Santé Publique, afin d'assurer une égalité d'accès aux soins partout sur le territoire national,
- **Chargent** Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Madame la Ministre de la Santé, au Directeur de l'A.R.S. Bretagne, à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, aux Députés et Sénateurs du département, à la Directrice du GHRE et à la presse locale et au Président de Dinan Agglomération.



INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 240926-10 : Dinan Agglomération – Rapport d'activités et de développement durable 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2025.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Prennent acte** du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.



**COMPTE-RENDU DES COMMENTAIRES FAITS
PAR LES PARTICIPANTS DE LA SEANCE**

Absents excusés – Procurations :

- Madame Valérie LEON donne procuration à Monsieur Joël GESRET ;
- Monsieur Stéphane CORDIER donne procuration à Monsieur Philippe GELARD ;
- Monsieur Frédéric DESCHAMPS donne procuration à Monsieur Benoit ROLLAND.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance :

- Le conseil municipal s'entend pour désigner Madame Charline BONFILS ;
- Madame Cécile GUILLOUËT, Directrice générale des Services, assiste également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03

Intervention de Mr Steven Tual, météorologue et créateur du site « Temps Breton » et ancien présentateur météo sur TV Rennes

Objectifs : Nous alerter sur le changement climatique et ses conséquences sur notre territoire, l'opportunité d'implanter une station météorologique sur notre territoire afin de mieux gérer les aléas, les enjeux et les risques.

Il est établi qu'en 2050 la température augmentera de 2° donc des précipitations en plus en hiver, et des vagues de chaleur en été plus fréquentes et plus longues, ce qui inévitablement entraînera une crise majeure pour la gestion de l'eau.

D'autre part les réserves souterraines sont insuffisantes, en conséquence la Bretagne est une région fortement exposée aux risques de sécheresse.

L'implantation d'une station météo permettrait d'analyser les données pour une analyse plus fiable, ces éléments sont précieux et permettent un suivi constant « en direct » du climat local donc une aide remarquable pour prendre des décisions (mairie, protection civile, agriculture...).

Coût : Implantation 3 000 euros + abonnement de 2 000 euros par an

Intervention passionnante, décision en attente, réflexion sur le financement.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2026 qui a été transmis par mail le 14 septembre 2026 aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

→ **Unanimité des votants**

Approbation d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

→ **Unanimité des votants**

Si tout le monde est d'accord, nous pouvons démarrer les points à étudier.

COMMANDE PUBLIQUE

- **Point n° 2 : SDE 22 – POSE D'UN FOURREAU D'ECLAIRAGE PUBLIC EN TRANCHEE COMMUNE AVEC LE DOSSIER D'EXTENSION « C4 IRVE INTERMARCHE » SITUEE RUE DES ROUAIRIES**

Observations :

Intervention près d'Intermarché pour la mise en place de recharges électriques.

La commune va saisir cette opportunité pour passer des câblages, 3 semaines de travaux sont à prévoir.



- **Point n° 3 : SDE 22 – DEPLACEMENT DU POSTE P01 « BOURG PLACE DE LA MAIRIE-RUE DES ROUAIRIES »**

Observations :

Il s'agit du déplacement du poste électrique derrière la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

Monsieur le Maire expose les devis validés suivants :

- Spectacle de Noël : une prestation le matin et une prestation l'après-midi par l'intermittent Monsieur David THOREUX, pour un montant de 750,00 € TTC ;
- Fourniture d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux par la société PLG, pour un montant de 1 711,68 € TTC ;
- Achat et maintenance d'un défibrillateur, qui sera accessible par l'extérieur et posé au niveau de la mairie par la société DEFIBRIL, pour un montant de 2 216,40 € TTC ;
- Fourniture officielle en matière d'état civil et d'urbanisme par la société SEDI, pour un montant de 837,00 € TTC ;
- Rénovation de 10 plaques de rue par l'Atelier GAUTHIER, pour un montant de 665,40 € TTC ;
- Renouvellement de pièces dans la centrale de traitement de l'école par l'entreprise EREO, pour un montant de 621,68 € TTC ;
- Fourniture et pose de 8 volets roulant à l'école côté maternelle par l'entreprise Miroiterie du Guinefort, pour un montant de 7 897,92 € TTC ;
- Travaux de rénovation du mur d'enceinte de la maison de la Vallée par l'entreprise ECLIS, pour un montant de 16 404,40 € TTC.

- **Tour de table :**

M. Yvonnick MENIER informe qu'un devis va être réalisé pour un système de refroidissement de la salle de L'Embarcadère.

Il s'interroge sur la mise à l'honneur du « champion du Monde » de la commune : Monsieur le Maire répond que les athlètes communaux seront mis à l'honneur lors des vœux.

M. Yvon THOMAS : a participé à une réunion du SMAP, et le prix de l'eau va augmenter.
Fête du patrimoine ce dimanche.

M. Joël GESRET : il reste 90 jours de consommation d'eau potable.

Mme Sandrine REHEL : 168 personnes seront présentes au CCAS et 80 coffrets.
Les aînés ont apprécié de voir les élus leur remettre en mains propres leur invitation au repas
Mme Charline BONFILS et M. Joël GESRET ont pris l'engagement d'apporter eux-mêmes les coffrets à ceux qui ne peuvent se déplacer.

M. Didier DELOURME s'interroge pour savoir si c'est possible de faire un groupement d'achat pour le fioul.

À la suite de la canicule, Mme Charline BONFILS informe le conseil que l'entreprise « SOLAR WRAP » basée à St Malo, pose des films sur les vitres pour protéger de la chaleur. La baisse des températures est significative, et cette entreprise locale travaille beaucoup avec les écoles.

Séance levée à 21h20

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 25 septembre 2026.

Le Maire,
Monsieur Philippe GELARD.

La secrétaire de séance,
Madame Charline BONFILS.